

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **20**

Absents : **6**

- dont suppléés : **3**

- dont représentés : **2**

Votants : **25**

- dont « pour » : **25**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le neuf avril deux mille vingt et un se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et CAPEL Denis

EXCUSES : BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à M. BARNEAUD Christophe, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2021/45

OBJET : REGIE UBAYE SKI – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE A UN SALARIE DE DROIT PRIVE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que lors du conseil d'exploitation du 20 juillet 2020, le départ de Monsieur Jean Luc REYNIER, par voie de rupture conventionnelle a été validé ;

CONSIDERANT que les évènements qui ont suivi cette décision (Départ du directeur, pandémie...) n'ont pas permis d'appliquer immédiatement cette décision ;

CONSIDERANT qu'un accord commun de rupture conventionnelle a été signé le 15 mars 2021 et que ce dernier ouvre droit au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle au bénéfice du salarié ;

VU l'homologation des modalités de cette rupture conventionnelle par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Alpes de Haute Provence, en date du 01^{er} Avril 2021 ;

VU le montant brut de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui s'établit à **78 963,00 €** ;

CONSIDERANT que cette indemnité correspond au minimum prévu dans le cadre de la convention collective « Domaines Skiabiles de France », et est exonérée de cotisations (application d'un forfait social de 20%) ;

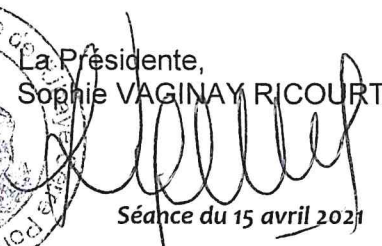
Après délibéré,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de la somme susvisée à M REYNIER Jean Luc.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de cette indemnité de rupture conventionnelle sont prévus au Budget Régie Ubaye Ski 2021 – dépenses de fonctionnement - article 6411, chapitre 012.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY RICOURT



Séance du 15 avril 2021